

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 702 (Rect)

présenté par
Mme Bregeon

ARTICLE 16

Substituer à la seconde phrase de l'alinéa 1 les deux phrases suivantes :

« Ce décret soumet les exploitants des installations concernées à une obligation de compensation des émissions de gaz à effet de serre résultant de ce rehaussement. Il en précise le niveau et les modalités dans le respect des principes définis à l'article L. 229-55 du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nature purement rédactionnelle, le présent amendement vise à souligner plus explicitement l'introduction d'une nouvelle exigence de compensation pour les émissions carbone résultant de l'éventuelle reprise d'activité des centrales à charbon, compensation dont le niveau et les modalités seront précisés par le décret à l'origine de cette reprise.